Quel cadre législatif pour l'Emploi Accompagné ?

Le 8 août 2016 la Loi Travail, dit Loi El Khomri, crée le dispositif Emploi Accompagné. Elle a pour but de faciliter l'intégration des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire de travail.



Le dispositif
d'Emploi Accompagné
est mobilisable en
complément des services,
aides et prestations
existants.

Comment solliciter l'Emploi Accompagné ?



Retrouvez la plateforme Emploi Accompagné de votre département sur :

https://monparcourshandicap.gouv
le portail gouvernemental d'information
pour les personnes en situation de handicap
https://cdr.emploi-accompagne.fr
le portail numérique dédié à l'Emploi Accompagné.







L'emploi Accompagné est un dispositif national financé par :









RECRUTER et MAINTENIR des collaborateurs en emploi

UN
ACCOMPAGNEMENT
SUR MESURE
pour les personnes en
situation de
handicap et leurs
employeurs

<u>lls témoignent :</u>

L'accueil d'une personne en situation de handicap c'est d'abord une personne, et cette personne a un parcours, a des choses à donner, a une formation. Elle a une expérience, c'est d'abord sur ça que l'on doit se baser [...] avant de regarder le handicap .

Stéphanie, personne suivie par le dispositif Emploi Accompagné des Yvelines.

Qu'est ce que l'Emploi Accompagné?

Un accompagnement de la personne et de son employeur qui facilite l'accès et le maintien du salarié en emploi

L'Emploi Accompagné est une méthodologie d'appui qui repose sur:

sans limitation de

La pratique du **Placer-Former** qui permet, par un accès rapide au travail, d'appréhender les enjeux du handicap en

entreprise

Quels sont les atouts du référent unique?

L'Emploi Accompagné est dispensé par un référent unique : le conseiller Emploi Accompagné, qui centralise les échanges avec l'ensemble des acteurs impliqués.



- Ses **besoins** de recrutement et ses démarches administratives et financières
- L'identification des aménagements et/ou procédures favorisant l'intégration et le maintien du salarié
- L'analyse de situations en péril et l'identification des solutions de maintien durable au poste de travail ou à un autre poste dans l'entreprise
- La **sensibilisation** et l'accompagnement du collectif de travail face au retentissement des troubles et difficultés de la personne en emploi

Il accompagne aussi la personne dans l'ensemble de son parcours professionnel, de l'évaluation de sa situation jusqu'à son maintien en emploi.

À qui s'adresse le dispositif Emploi Accompagné?

Aux personnes en situation de handicap Reconnu en Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) et âgé de minimum 16 ans

Avec un projet professionnel en milieu ordinaire de travail

OU

Rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur emploi

Accueilli dans **Ftablissement** ou service d'aide par le travail (ESAT) souhaitant intégrer le milieu **ordinaire** de travail



Pour en bénéficier, la personne doit être détentrice :

d'une **orientation** "Emploi Accompagné" par la MDPH de son département

OU

d'une prescription "Emploi Accompagné" par le Service Public de l'Emploi (SPE)

Les employeurs des personnes ci-dessus citées, bénéficient également de l'Emploi Accompagné.